

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3220100: entreprises agreees fournissant des travaux ou services de proximite

En vigueur au 01/09/2017 (Dernière actualisation de la page 29/11/2017)

Augmentation CCT de 1,1% en 10/2017 pour les salaires minimums et réels.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. DONNEES RELATIVES AU SALAIRE MINIMUM: SALAIRE HORAIRE

Ancienneté (années)	Régime (sur base hebdomadaire)
	38h
0	10.82
1	11.24
2	11.38
3	11.50